

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET  
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2023T1822-SM

**RUE DEDIEU, RUE DES CHARMETTES ET RUE JEAN-CLAUDE VIVANT**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

**LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 417-10  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne  
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service concerné  
Standard : 04 78 03 67 87

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,  
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,  
Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2023-015 du Maire de Villeurbanne du 27 Février 2023 relatif aux délégations de signature,  
Vu l'autorisation Lyvia n°202100677 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,  
Vu la demande présentée par CONSTRUCTEL Energie relative à des travaux Gaz,  
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 30/06/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 8h00 à 17h00, Rue Dedieu Les deux côtés, de la Rue des Charmettes jusqu'à la Rue Jean-Claude Vivant, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 2**

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 30/06/2023, Rue Dedieu, de la Rue des Charmettes jusqu'à la Rue Jean-Claude Vivant, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 17h00, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

la bande cyclable à contre-sens est interdite à la circulation de 8h00 à 17h00

Rue Dedieu : le 21 juin, la circulation sera rétablie sur la rue, de 14h45 au plus tard jusqu'à 7h00 le lendemain.

**ARTICLE 3**  
**DEVIATION**

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 30/06/2023, une déviation est mise en place de 8h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue des Charmettes
- Cours Emile Zola
- Rue Jean-Claude Vivant

Rue Dedieu : le 21 juin, la circulation sera rétablie sur la rue, de 14h45 au plus tard jusqu'à 7h00 le lendemain.

**ARTICLE 4**

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 30/06/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 8h00 à 17h00 à l'intersection de la Rue des Charmettes et de la Rue Dedieu.

**ARTICLE 5**  
**DEVIATION**

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 30/06/2023, une déviation est mise en place de 8h00 à 17h00 pour les vélos. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Jean-Claude Vivant
- Rue Millon
- Rue des Charmettes

Rue Dedieu : le 21 juin, la circulation sera rétablie sur la rue, de 14h45 au plus tard jusqu'à 7h00 le lendemain.

**ARTICLE 6**

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 22/09/2023, du 26 au 66 Rue Jean-Claude Vivant, les prescriptions suivantes s'appliquent.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 8h00 à 17h00, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 8h00 à 17h00.

Le chantier sera suspendu 2 à 3 semaines l'été. Il sera alors replié au maximum : seules quelques places de stationnement resteront mobilisées pour la base de vie et le stockage de barrières.

**ARTICLE 7**

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 22/09/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 8h00 à 17h00, du 23 au 77 Rue Jean-Claude Vivant, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le chantier sera suspendu 2 à 3 semaines l'été. Il sera alors replié au maximum : seules quelques places de stationnement resteront mobilisées pour la base de vie et le stockage de barrières.

**ARTICLE 8**  
**DEVIATION**

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 30/06/2023, une déviation est mise en place de 8h00 à 17h00 pour les vélos. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue d'Alsace
- Cours Emile Zola
- Rue des Charmettes

Rue Dedieu : le 21 juin, la circulation sera rétablie sur la rue, de 14h45 au plus tard jusqu'à 7h00 le lendemain.

**ARTICLE 9**

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

**ARTICLE 10**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CONSTRUCTEL Energie .

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11**

**Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.**

**A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.**

**ARTICLE 12**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 13**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T1822-SM

REFERENCES



**RUE DEDIEU LES DEUX CÔTÉS, DE LA  
RUE DES CHARMETTES JUSQU'À LA  
RUE JEAN-CLAUDE VIVANT**

**À compter du 30/05/2023 et  
jusqu'au 30/06/2023**

**de 8h00 à 17h00**

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**  
Téléphone 04 78 03 68 68

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T1822-SM

REFERENCES

**DU 23 AU 77 RUE JEAN-CLAUDE  
VIVANT**

**À compter du 30/05/2023 et  
jusqu'au 22/09/2023**

**de 8h00 à 17h00**

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**  
Téléphone 04 78 03 68 68

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T1822-SM

REFERENCES

**DU 26 AU 66 RUE JEAN-CLAUDE  
VIVANT**

**À compter du 30/05/2023 et  
jusqu'au 22/09/2023**

**de 8h00 à 17h00**

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**  
Téléphone 04 78 03 68 68

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 23/05/2023



**MARTIN MAUERHAN**

RESPONSABLE SERVICE  
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

A Lyon, le 23/05/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

